

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI AMBITION NET ZERO CARBONE Classe RETRAITE - Codes ISIN : (C) FR0013379344, (D) FR0013379369 OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Non applicable

En souscrivant à AMUNDI AMBITION NET ZERO CARBONE - RETRAITE, vous investissez sur les marchés internationaux d'actions, de taux et de devises et accédez à des expertises variées allant des investissements thématiques au financement des sociétés non cotées, au travers d'une approche responsable respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des valeurs.

Le fonds a un double objectif :

- Un objectif financier : de participer à la performance des marchés internationaux, principalement actions, obligataires et de devises. La gestion cherchera notamment à tirer parti de la dynamique des titres liés à des enjeux mondiaux de long terme, et plus particulièrement au climat.
- Un objectif extra-financier :
 - o obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notés ;
 - o réduire l'intensité carbone du portefeuille dans un objectif d'atteindre la neutralité à horizon 2050. La trajectoire de « décarbonation » retenue est basée sur la méthodologie Climate Transition Benchmark (CTB), qui associe une réduction initiale de -30% à une réduction progressive de -7% par an en moyenne ultérieurement.

Le processus d'investissement repose sur la sélection de valeurs au sein de l'univers d'investissement représenté par l'indice composite suivant : 75% MSCI ACWI (en euros, dividendes nets réinvestis) + 25% MSCI EUR IG Corporate Bond Index. Cet indice a vocation à évaluer l'intégration ESG et ne constitue pas un indice de référence impactant les décisions de gestion au regard des marges de manœuvre utilisées dans la gestion du portefeuille. A des fins de diversification, l'équipe de gestion peut également sélectionner des titres n'appartenant pas à cet univers.

La sélection de valeurs conjugue à la fois la recherche de performance financière qui s'appuie sur nos analyses de l'environnement économique et financier ainsi que des fondamentaux des émetteurs, et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est à dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. Au minimum 90% des titres en direct du portefeuille font l'objet d'une notation ESG. Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.

Le processus d'investissement, qui intègre des facteurs de durabilité, se déroule de la manière suivante :

- La première étape consiste à mettre en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs discrétionnaire et flexible, sans référence à un indice de référence, au sein d'un univers large et diversifié. La stratégie d'allocation du portefeuille entre les différents marchés est ainsi pilotée activement par l'équipe de gestion, en lien avec notre analyse du contexte économique et financier.
- La seconde étape met l'accent sur l'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement du fonds, tant sur le plan de leur profil ESG que sur des mesures plus spécifiquement liées à leur empreinte carbone. L'équipe s'appuie dans ce cadre sur les travaux des analystes ESG du groupe ainsi que sur des outils et méthodologies propriétaires.
- L'étape finale consiste en premier lieu à exclure de l'univers d'investissement les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques (ESG) : exclusions légales qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...), exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, exclusions sectorielles selon la politique du groupe Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr), exclusions spécifiques à l'objectif durable du fonds (activités non-alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat et/ou controversées) et enfin exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat. L'équipe de gestion sélectionne par la suite les titres éligibles combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix de titres. Enfin, elle s'assure de l'alignement du portefeuille final avec son double objectif financier et extra-financier (décrit précédemment).

L'exposition aux actions peut varier dans une fourchette de 50% à 120% de l'actif et se fera via OPC, titres vifs et/ou instruments financiers à terme. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations n'est pas prédéfinie, elle est fonction des anticipations du gérant sans limite préalable. Le fonds peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en titres ou assimilés (actions, obligations...) non cotés, notamment dans une stratégie d'accompagnement d'émetteurs considérés comme apporteurs de solutions dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

Le fonds peut s'exposer jusqu'à 100% de son actif net, en direct ou au travers d'OPC, dans des obligations d'Etat de la zone euro et des obligations d'Etat internationales hors zone euro de toute notation ; dans des obligations émises par des émetteurs privés, y compris subordonnées, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques dont les marchés de dettes émergentes (y compris Devises Locales). Ces obligations sont sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. La gestion peut recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres de toute notation.

Le fonds peut s'exposer via OPC dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds est exposé au risque de change dans la limite de 100% de l'actif net.

Le fonds peut conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition, afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net, jusqu'à 200%

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

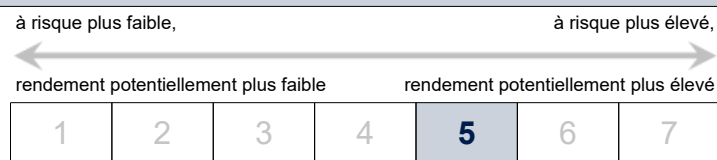
Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis pour la part C créée le 14 janvier 2019. Le résultat net du fonds est intégralement redistribué chaque année et les plus-values nettes réalisées du fonds sont réinvesties ou redistribuées chaque année sur décision de la société de gestion pour la part D créée le 14 janvier 2019.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La société de gestion pourra mettre en place un dispositif de plafonnement des rachats dans les conditions fixées au paragraphe « Dispositif de plafonnement des rachats » du prospectus.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce fonds reflète le risque de son allocation majoritairement exposée au marché actions.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou de vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,65 % de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de " l'actif de référence "
	Aucune commission n'a été prélevée au titre de l'exercice précédent

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 mars 2022. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

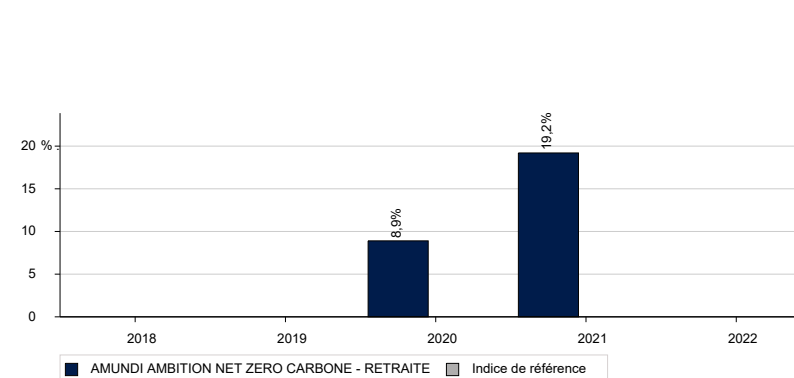
Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

Pour plus d'information sur les frais et notamment sur la méthodologie de calcul des commissions de surperformance, veuillez vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 14 janvier 2019 et sa classe RETRAITE le 14 janvier 2019.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Informations supplémentaires relatives à l'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur son site internet www.amundi.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée dans plusieurs quotidiens nationaux et régionaux ainsi que dans des périodiques.

Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Responsabilité :

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de "U.S. Person" est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com et/ou dans le prospectus).

L'OPCVM propose d'autres parts ou actions pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.